

REGLEMENT DU JEU « Lecture d'été »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET DUREE DU JEU

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS**, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro **056 502 958**, dont le **siège social est situé** 98 rue Louis Barran, 38430 St Jean de Moirans en France, organise sous sa marque Rossignol (ci-après l'« **Organisateur** »), un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Lecture d'été », dont la liste des gains est fixée à l'article 6 du présent règlement.

Le Jeu sera ouvert du 25 août 2023 au 4 septembre 2023 minuit, heure française, ci-après le « **Jeu** ».

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le Jeu est accessible via le lien suivant : <https://cloud.news.rossignol.com/lecture-ete>

Le Jeu est soumis au droit et aux tribunaux français compétents en cas de litige.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures clientes ou non de l'Organisateur et de ses partenaires, disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) afin d'être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu, et remplissant les conditions de participation au Jeu fixées dans le présent document (ci-après les « **Participants** » ou le « **Participant** »). Nonobstant ce qui précède, toute personne mineure de 16 ans et plus est autorisée à participer au Jeu sous réserve expresse d'avoir été inscrite par son représentant légal, ladite inscription est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale du Participant mineur.

Le personnel de l'Organisateur ainsi que ceux de ses partenaires ayant participé directement à l'organisation du Jeu, et de manière plus générale, toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Chaque Participant devra suivre les instructions décrites à l'article 4.1 afin de pouvoir participer au Jeu. Toute participation au Jeu par toute autre modalité autre que celles précisées dans le présent règlement ne sera pas prise en compte.

Il est de la responsabilité de chaque Participant de s'assurer que ses coordonnées sont exactes et en particulier, que l'adresse électronique renseignée dans le formulaire de participation fonctionne normalement. Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclaré. Il appartient aux Participants de veiller à la confidentialité de leur identification et mot de passe nécessaires à leur connexion internet/compte utilisateur éventuel. Il est conseillé aux Participants de toujours choisir un mot de passe robuste, selon les recommandations de l'ANSSI. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de négligence des Participants à ce titre.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu – cette participation est en outre strictement personnelle et nominative. Ainsi, une même personne physique n'est pas autorisée à jouer avec plusieurs adresses électroniques. Chaque Participant s'interdit en outre de perturber par quelque moyen que ce soit le déroulement et l'intégrité du Jeu, pour notamment en modifier les résultats ou nuire à l'égalité des chances entre les Participants pendant le déroulement du Jeu. L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et d'exclure tout Participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

4.1 Inscriptions au jeu

Afin de pouvoir participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur la page du jeu-concours : <https://cloud.news.rossignol.com/lecture-ete>
- Compléter le formulaire de participation ci-dessous.

FORMULAIRE DE PARTICIPATION :

Email* :

Nom* :

Prénom* :

Numéro de téléphone* :

Pays* :

J'ai lu et j'accepte le règlement sans réserve*

Je souhaite recevoir les newsletters de Rossignol

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires pour participer au Jeu

Chaque Participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : adresse électronique, nom, prénom, date de naissance et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du Participant, l'Organisateur se réservant tout contrôle à cet effet. L'Organisateur n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

4.2 Tirage au sort

La désignation des gagnants est réalisée par l'intervention du hasard, au moyen d'un tirage au sort. Tous les tirages au sort seront effectués par l'Organisateur via un logiciel informatique.

4 gagnants seront tirés au sort le 5 septembre 2023 parmi l'ensemble des Participants qui se sont valablement inscrits pendant la durée du Jeu. Les gagnants seront contactés par l'Organisateur dans un délai d'une semaine à compter du tirage.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Chaque gagnant sera directement contacté par message électronique par l'Organisateur à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au Jeu.

Chaque gagnant devra dans un **délai maximum de quinze (15) jours** à compter de la prise de contact par courrier électronique :

- Accepter expressément son gain
ET
- Fournir à l'Organisateur les informations indispensables à l'organisation du gain (numéro de téléphone et réponses aux questions qui lui seront posée dans le courrier électronique par l'Organisateur).

A défaut, le silence du gagnant vaudra renonciation définitive au lot, qui restera la propriété exclusive de l'Organisateur qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Dotation à gagner

Chacun des gagnants sélectionnés dans le cadre du Jeu se verra attribuer, sous réserve des dispositions des articles 3, 4 et 8 des présentes, le(s) lot(s) suivant(s) :

- Livre **Après Ski**, éditions Glénat, d'une valeur unitaire de 19.95 euros TTC prix public conseillé.
- Livre **Une histoire du ski**, éditions Glénat, d'une valeur unitaire de 25 euros TTC prix public conseillé.
- Livre **Voyage gourmand dans les Alpes**, éditions Glénat, d'une valeur unitaire de 39 euros TTC prix public conseillé.
- Livre **Neige spectaculaire**, éditions Glénat, d'une valeur unitaire de 39.50 euros TTC prix public conseillé.
- Livre **35mm**, par Rossignol, éditions Glénat, d'une valeur unitaire de 5 euros TTC prix public conseillé.

Chaque gagnant est informé que le choix de la taille et/ou du modèle du lot auquel il est éligible, le cas échéant, est définitif. Aucune dotation ne pourra être reprise ou échangée en application de l'article 6.3 du présent Règlement.

6.2 Remise des dotations

Lorsque les lots sont des biens ou des produits, ces derniers seront adressés par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du Jeu, sauf cas de force majeure.

Lorsque les lots sont des services, ces derniers seront organisés selon les conditions indiquées dans leur description, et en concertation avec le gagnant.

Le jeu-concours étant organisé dans le contexte de la pandémie COVID 19, l'Organisateur ne serait être tenue responsable de tout retard résultant de la prévention et/ou de la gestion de l'épidémie de la COVID 19. L'Organisateur ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

6.3 Autres informations importantes relative à la dotation

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. **Sauf défaut de fabrication, ou en cas de dommage pendant le transport dûment signalé dans les délais légaux au transporteur (3 jours), les lots ne sont ni repris ni échangé contre un bien ou un service équivalent. Ainsi, l'Organisateur n'acceptera aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des dotations. Aucune dotation ne pourra donner lieu à un remboursement.** En cas d'indisponibilité, un lot de valeur égale ou plus grande sera attribué à la discrétion de l'Organisateur. Les lots deviennent la propriété des gagnants au moment de leur remise, concomitamment au transfert des risques associés.

L'Organisateur aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du Jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

La valeur indiquée pour les lots ci-avant désignés correspond au prix public Toute Charges Comprises (TTC) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation, et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du Jeu ou même si l'Organisateur se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le Jeu.

ARTICLE 7: RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

De manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne peut pas être engagée pour un dommage ou préjudice qui ne serait pas directement causé par son action ou son inaction fautive. L'Organisateur ne peut ainsi être tenu pour responsable en cas de perte des lots par le transporteur, ou d'erreur commises par ledit transporteur, ce que chaque Participant accepte expressément en participant au Jeu.

Compte tenu des caractéristiques inhérentes du réseau internet et des difficultés, voir de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, l'Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau internet pour participer au Jeu.

En particulier, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de :

- Problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique ;

- Si le ou les sites internet nécessaire au Jeu était momentanément ou définitivement indisponibles ;
- Si un ou plusieurs Participants ne parvient pas à se connecter et/ou participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ;
- de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Utilisation frauduleuse des droits de connexion par un tiers et attribution des lots d'un Participants audit tiers, en l'absence de faute lourde de l'Organisateur. Il est rappelé à ce titre que chaque Participant est responsable de la confidentialité de ses identifiants de connexion et mots de passe éventuels.

Par ailleurs, l'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant, ou de l'envoi d'une dotation à une adresse postale erronée. En cas de changement d'adresse après l'inscription au Jeu, il appartient au gagnant d'en informer l'Organisateur au plus tard au moment de la prise de contact initiale par email. A défaut, toute dotation perdue, non livrée à la bonne adresse ne pourra plus être réclamée. L'Organisateur n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis au gagnant, le lot sera réputé livré et le gagnant se verra conférer la propriété et les risques associé audit lot : l'Organisateur et ses éventuels partenaires ne pourront pas être tenus pour responsables de la perte, du vol ou de la dégradation des lots.

ATTENTION !!! Certains produits susceptibles de faire partie d'un lot peuvent nécessiter des réglages préalablement à leur utilisation. Lorsque des réglages doivent être réalisés sur certains lots (par exemple, si le lot est constitué de skis/fixations de skis notamment), il est de la responsabilité du gagnant de fournir des informations exactes et complètes permettant à l'Organisateur ou ses filiales de réaliser les montages et réglages indispensables à l'utilisation de ce type de biens.

L'ORGANISATEUR NE PEUT PAS ÊTRE TENUS RESPONSABLE DES DOMMAGES RÉSULTANT D'UN MONTAGE OU DE RÉGLAGES BASÉS SUR DES INFORMATIONS INEXACTES COMMUNIQUEES PAR LE GAGANT OU SES AYANTS-DROITS.

SI LES INFORMATIONS FOURNIES NE PERMETTENT PAS A L'ORGANISATEUR DE MONTER OU DE RÉGLER LES FIXATIONS CONFORMÉMENT AUX NORMES ÉTABLIES DE L'INDUSTRIE DU SKI, LESDITES FIXATIONS SERONT MONTÉES MAIS NON RÉGLÉES. IL EST DE LA SEULE RESPONSABILITÉ DU GAGNANT D'UN TEL LOT DE FAIRE RÉGLER ET TESTER LES FIXATIONS CONTENU DANS SON LOT PAR UN PROFESSIONNEL DU SKI AVANT DE LES UTILISER.

En cas de survenance d'évènements imprévus pendant le déroulement du Jeu, l'Organisateur pourrait être amené à modifier les conditions du présent règlement. De telles modifications seront publié sur la page internet du Jeu, et devront être analysés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Sur le fondement du consentement donné par le Participant au moment de l'acceptation du règlement du Jeu, les données recueillies dans le formulaire d'inscription par l'Organisateur seront utilisées afin de :

- S'inscrire et participer au Jeu
- Tirer au sort les gagnants,
- Contacter les gagnants ;
- Adresser le/les lot(s) au(x) gagnant(s)

Si le Participant y a également expressément consenti, les données personnelles du Participant seront également traitées par l'Organisateur pour lui permettre de recevoir des newsletters ROSSIGNOL, des informations sur ses produits ou des offres commerciales liées à ses produits.

Sur le fondement de l'intérêt légitime de l'Organisateur, certaines données (comme la date de naissance ou le pays), seront traitées par l'Organisateur à des fins de statistiques afin d'améliorer les services et les produits des marques du Groupe ROSSIGNOL.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (le « **RGPD** »), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, de portabilité au regard des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits dans les conditions définies par décret. Vous pouvez exercer ces droits auprès de SKIS ROSSIGNOL SAS, pour les données traitées par l'Organisateur, en nous contactant à l'adresse suivante : SKIS ROSSIGNOL – Service Communication - 98 rue Louis Barran – 38430 SAINT JEAN DE MOIRANS (FRANCE) ou à l'adresse électronique dpo@rossignol.com.

Les données personnelles sont conservées par l'Organisateur :

- pour les besoins statistiques : pour une durée maximale de 3 ans, sauf instruction contraire d'un Participant.
- pour les besoins du Jeu : durée du Jeu et de l'organisation de la remise des lots ;
- Si le participant s'inscrit à la newsletter de SKIS ROSSIGNOL : pendant une durée maximum de 3 ans (finalité de prospection commerciale), sauf si le Participant souhaite renouveler son abonnement à la newsletter. Dans cette dernière hypothèse, cette durée sera prolongée d'une nouvelle période de 3 ans.

Les données personnelles traitées par l'Organisateur sont hébergées et stockées en Europe et ne seront transmises qu'en interne aux seuls services ayant besoin de les connaître pour les finalités décrites ci-dessus et tiers intervenant pour le compte de l'Organisateur pour les besoins du Jeu (ex : transporteur, prestataire de services si les lots sont des services).

L'Organisateur ne transfèrera pas les données des Participants qu'elle recueille à des tiers sans leur consentement express et préalable.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ou l'autorité compétente dans votre pays.

Notre « [Privacy Policy](#) »

ARTICLE 9 : RESEAUX SOCIAUX

Le Jeu est également accessible depuis notre compte Rossignol sur Facebook et Instagram. Il est porté à l'attention des Participants que le Jeu n'est ni organisé, ni sponsorisé ou autrement parrainé, ni administré en aucune manière par Facebook ou Instagram. En conséquence, Facebook et Instagram se dégagent de toute responsabilité en cas de contentieux en lien avec le Jeu.